

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****COMMUNE DE CAMPENEAC****Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à vingt heures et cinq minutes, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 25 juin 2025.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - WHITE Cécile - DRAGON Sandra - JUGEL Stéven - ALIX Mathilde - MOUNIER Benoit - MAHIEUX Jérémy - MORIN DIEGO Isabelle - PICARD Laurence - DENIS Stéphane - GRANDVALLET Chantal - PONGERARD Pascale - DELERUE David.

Absent : DELOURME Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Bruno GABARD.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 18 à 20h07

Votants : 18 à 20h07

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

---

**Délibération n°2025/067**

**Objet : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine 2025.**

Par délibération en date du 21 mars 2025, la Commission Locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine.

Conformément à l'article R.212-39 du code de l'environnement, le projet de SAGE est soumis pour avis aux collectivités territoriales concernées.

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article R.212-39 relatif à la procédure d'élaboration des SAGE ;

Vu la transmission en date du 28 mars 2025 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vilaine du projet de SAGE arrêté, en vue de la consultation des personnes publiques concernées ;

Vu les documents constitutifs du projet de SAGE Vilaine, à savoir :

– Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;

– Le règlement ;

– L'évaluation environnementale ;

Considérant l'importance des enjeux liés à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des risques sur le territoire concerné par le SAGE Vilaine ;

Considérant que le projet de SAGE fixe les orientations et règles de gestion durable de l'eau sur le bassin versant de la Vilaine, en cohérence avec le SDAGE Loire-Bretagne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède alors à un vote dont le

- Présents : 18
- Votants : 18
- Suffrages exprimés : 18

Avis favorable sans réserve

- Pour : 13

Avis défavorable

- Pour : 0

Avis favorable avec réserve sur la règle n°1,

- Pour : 5
  - Concernant l'application de la règle n°1, il est proposé d'accompagner financièrement le développement du désherbage mécanique par les industriels afin d'améliorer le rendement et de maintenir le revenu des agriculteurs.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à la majorié :

- **Émet** un avis favorable sans réserve sur le projet de SAGE Vilaine tel que présenté ;
- **Autorise** Madame le Maire à transmettre le présent avis à Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine dans les délais impartis.

Pour copie conforme,

Hania RENAUDIE,  
Maire.

Bruno GABARD,  
Secrétaire de séance.

